

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 05/06/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	12	3

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
22/05/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Sébastien MUGNIER, Romain MAURS, Anastasia KWIATKOWSKI.

Absents excusés : Vincent POURCEL, Aurore FILHOL et Benoit GINESTE

Procurations :

Vincent POURCEL à Fabienne SALESSES, Aurore FILHOL à Josiane GRES et Benoit GINESTE à Véronique JALRAN

7. Durée d'amortissement biens immobiliers de l'Assainissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2 alinéa 27° du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique que les immobilisations affectées au service de l'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de la réalisation de chaque bien.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur (inférieur ou égal à 1000 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Frais d'études	5 ans	Matériel roulant	10 ans
Construction	50 ans	Réseau d'assainissement ..	50 ans
Agencement et		Matériel et outillage	10 ans
aménagement de terrains	5 ans	Matériel de transport	10 ans
Subventions d'équipement	50 ans max	(en fonction de la catégorie du bien concerné)	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260605-202606_07-DE
Reçu le 09/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'**ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de **CHARGER** Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Chystel BOUTONNET



Le Maire,
Fabienne SALESES

